

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUIN 2014

Le 5 juin 2014, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC ESTUAIRE, dûment convoqué le 28 mai 2014, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard DUBO,

Etaient présents : • **ARCINS** : Claude GANELON, Daniel PARABIS • **ARSAC** : Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Bernadette HENRIEY • **CANTENAC** : Fabienne OUVRARD, Roger DEGAS • **CUSSAC** : Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Jean-Claude MARTIN • **LABARDE** : Matthieu FONMARTY, Gil PILONORD • **LAMARQUE** : Dominique SAINT MARTIN, Magali GUYON • **LUDON MEDOC** : Benoît SIMIAN, Martine VALLIER, Joseph FORTER, Véronique SABACA, Roland HEBRARD • **MACAU** : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Jacques DELHOMME • **MARGAUX** : Claude BERNIARD, Nathalie SCHYLER-SCHRODER, Allan SICHEL • **LE PIAN MEDOC** : Didier MAU, Romain PAGNAC, Anne-Marie BENTEJAC, Christian VELLA, Josette JEGOU, Christian DECAUDIN, Christian SAUVAGE • **SOUSSANS** : Christophe DEMILLY, Annette MAURIN

Absents excusés : Philippe BRUNO pouvoir à Fabienne OUVRARD, Sylvain LALANNE pouvoir à Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Virginie GARNIER pouvoir à Anne-Marie BENTEJAC, Christian SAUVAGE pouvoir à Didier MAU (délibérations 61 et 62), Pierre-Yves CHARRON pouvoir à Christophe DEMILLY.

Conseillers en exercice : 39 • **Présents :** 34 (délibérations 39 à 60), 33 (délibérations 61 et 62) • **Votants :** 38

Secrétaire de séance : Gil PILONORD

2014-0506-39 Procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 février 2014 - Adoption

Rapporteur : Gérard DUBO

Il est proposé d'adopter le procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 février 2014 tel qu'annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, avec 16 abstentions et 22 voix pour :

► **Adopte** le procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 février 2014 tel qu'annexé à la présente délibération.

Gérard DUBO précise que les élus qui n'étaient pas conseillers communautaires lors du précédent mandat s'abstiennent.

2014-0506-40 Création et composition des groupes de travail – Décision

Rapporteur : Gérard DUBO

Vu la délibération 2014-1704-24 fixant les conditions de création des groupes de travail de la manière suivante : « sur proposition de chaque Maire, deux représentants par commune seront membres des différents groupes de travail. En cas d'absence de ces deux représentants, la commune pourra envoyer un suppléant. » ,

Considérant que les intitulés des groupes de travail correspondent aux délégations des 9 premières vice-présidences,

Il est proposé la création et la composition de ces groupes de travail telle qu'annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Donne son accord** à la création et la composition des groupes de travail telle qu'annexée à la présente délibération.

Gérard DUBO souligne qu'il a été difficile d'obtenir l'ensemble des représentants des communes dans les différents groupes de travail (GT). Les derniers ont été communiqués ce jour.

Il rappelle que ces listes ont été constituées à partir des missions des vice-présidences, il y a ainsi plusieurs compétences ou divers sujets dans un même GT. Il avait été proposé 2 titulaires et 1 suppléant par commune, notamment afin que toutes les sensibilités correspondant aux vice-présidences soient représentées.

Il indique que les services de la CdC veilleront à ce que les 3 représentants soient conviés. Il appartiendra alors aux communes de décider si ces 3 membres se déplacent ou si, en fonction du sujet traité, l'un d'entre eux a davantage vocation à participer à une réunion.

Allan SICHEL demande s'il s'agit de 9 ou 10 GT puisqu'il y a 10 vice-présidences.

Gérard DUBO rappelle que la 10^{ème} délégation « Schéma de mutualisation des services » ne fait pas l'objet d'un GT puisque c'est un travail de synthèse de toutes les propositions et du programme que nous allons établir ensemble, qui sera réalisé par le Vice-président lui-même.

Christophe DEMILLY explique que ce travail sera d'abord effectué avec les services afin de déterminer les textes applicables qu'il faudra analyser, ensuite ce sera un travail à réaliser en direct auprès de chaque commune pour recenser les possibilités. Des synthèses seront ensuite réalisées.

Gérard DUBO indique que 3 domaines, qui ressortent d'arrêtés du Président, n'apparaissent pas ici : les transports, l'accessibilité et la gérontologie avec, plus particulièrement, le portage des repas. Pour chacune de ces 3 commissions, la proposition du Bureau est que les communes désignent 1 titulaire et 1 suppléant. Ces désignations seront à transmettre aux services de la CdC afin de pouvoir les communiquer lors du prochain Conseil. Il est proposé à Nadine DUCOURTIOUX et Christian VELLA de reprendre la présidence des commissions dans lesquelles ils ont fait un très bon travail jusque-là. Afin de remplacer Philippe SIMON, la commission accessibilité attend un candidat.

2014-0506-41 Représentation-substitution de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant des Jalles du Cartillon et de Castelnau – Modification des membres

Rapporteur : Gérard DUBO

Vu la délibération 2014-1704-34 désignant les membres représentant la Communauté de Communes au Syndicat Mixte du Bassin Versant des Jalles du Cartillon et de Castelnau,

Vu la modification de ses représentants par la commune de Lamarque,

Il est proposé pour le Syndicat Mixte du Bassin Versant des Jalles du Cartillon et de Castelnau :

Communes	Titulaires	Suppléants
Arcins	Claude GANELON Christophe BARBOT	Yves AMBROSINO Jean-Baptiste BARBIER
Arsac	Jean RENOUD Jean-Paul BOSC	Gérard SONGY Régis BERNALEAU
Cantenac	Béatrice EYZAT Roger DEGAS	Dominique POUILLOUX Eric BOUCHER
Cussac Fort Médoc	Thierry LARTIGUE Stéphane LE BOT	Christophe MERGALET Alain GUICHOUX
Lamarque	Alain DUVALARD Nicolas RAIMOND	Cédric RONDEL Magali GUYON
Margaux	Guy MOREAU Jean-Marie GAY	Philippe POHER Hoël BRU
Soussans	Vincent GINESTET Jean-Claude GOFFRE	Claude BERTRAND Jean-Claude RAPAU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Désigne** les titulaires et suppléants ci-dessus comme représentants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant des Jalles du Cartillon et de Castelnau.

2014-0506-42 Approbation de la charte des élus de Médoc Estuaire

Rapporteur : Gérard DUBO

Nullement obligatoire, cette charte de « bon fonctionnement » est née de la volonté du Président puis des membres du bureau. Ils souhaitent que la communauté de communes ne soit pas une communauté d'aubaine mais une communauté de projets pour le territoire.

La communauté de communes permet de mettre en commun des moyens et des savoir-faire. Dans cette dynamique associative, coopérative et participative ancrée par une forte relation de confiance et proximité, cette charte précise pour chacun des élus les modalités de travail collaboratif entre eux mais également avec les services.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Adopte** la charte telle que présentée.

Gérard DUBO invite tous les élus à se rendre à la CdC afin de rencontrer les collaborateurs, de voir le travail qui est réalisé et les vice-présidents à être au contact des collaborateurs les plus proches.

Il rappelle qu'il va falloir développer l'esprit communautaire sur ce mandat. En effet, la CdC va prendre de plus en plus d'importance, de plus en plus de transferts vont être effectués et la mutualisation sera à la base de notre travail. Dans le cadre de cet esprit communautaire, il appelle ses collègues Maires à être réactifs afin de faciliter la tâche des services lorsque les communes sont sollicitées pour des renseignements, des informations, des communications, des travaux ou encore des interventions sur des équipements communautaires.

2014-0506-43 Autorisation de cession du fonds de commerce du restaurant « L'escale Médocaine » à Lamarque et signature de la nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public portuaire

Rapporteur : Didier MAU

Vu le Code du Domaine de l'Etat,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et plus particulièrement l'article L. 2122-1 et suivants, et le 2125-1

Vu l'arrêté du 9 janvier 1984 consacrant le transfert du Port de Lamarque au Département de la Gironde,

Vu le règlement concernant les Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime des ports départementaux de la Gironde du 9 avril 1993,

Vu la Convention d'Occupation Temporaire signée entre le Conseil Général de la Gironde et la Communauté de Communes Médoc Estuaire le 18 Mai 2008,

Vu la volonté du propriétaire actuel, M. GUY, de céder son fonds de commerce,

Considérant que l'activité essentiellement commerciale du Port implique la présence d'activités commerciales sur le Port, notamment de restauration,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur GUY, gérant du restaurant « L'escale Médocaine », à céder son fonds de commerce à Mme Nathalie GUESDE DE GOUVEA et d'autoriser le nouvel acquéreur à occuper temporairement le domaine public portuaire.

L'occupation du domaine public portuaire est assortie d'une redevance annuelle destinée à la Communauté de Communes Médoc Estuaire.

Cette redevance sera actualisable et calculée en fonction des m² occupés : 12 €/m² pour les surfaces occupées non bâties (terrasse).

La validité de la redevance court du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année, aucun fractionnement n'est possible.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide** d'autoriser la vente du fonds de commerce de l'établissement « L'escale Médocaine ».

► **Décide** d'autoriser le Président à négocier et à signer la nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public portuaire qui sera assortie du paiement d'une redevance destinée à la Communauté de Communes Médoc Estuaire.

Allan SICHEL demande pourquoi le Conseil Communautaire a autorisé à se prononcer sur l'autorisation de la cession.

Didier MAU indique que, depuis la signature de la convention avec le Conseil Général sur cette partie du domaine maritime, les transactions doivent faire l'objet d'une autorisation et que la compétence nous a été transférée avec la signature de cette convention.

Gérard DUBO ajoute qu'il s'agit d'une protection au cas où le gestionnaire de l'établissement envisagerait de céder pour un type d'activité qui ne correspondrait pas à nos attentes sur le site.

2014-0506-44 Acquisition du terrain de Mme DUPIN Marguerite – Quai de transfert déchèterie d'Arsac

Rapporteur : Didier MAU

Dans le cadre de la réflexion liée à la réalisation d'un éco site, à la Grande Passe à Arzac, autour de la déchèterie et du futur quai de transfert, des contacts ont été pris afin d'acquérir certains terrains limitrophes et des demandes auprès de France domaine ont été lancées.

Ainsi, Madame DUPIN a donné son accord pour céder la parcelle AS 320 d'une superficie de 3 450 m² à la Communauté de Communes, pour un montant de 1 € le m².

Il vous est donc proposé de procéder à cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents correspondants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide** de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée 320, sise à Arzac, auprès de Madame DUPIN, pour un montant de 1 € le m².

► **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Didier MAU indique que cela correspond à la moyenne des transactions réalisées ces dernières années.

En préambule aux délibérations financières, Joseph FORTER rappelle que celles-ci relèvent de la gestion du précédent mandat.

Les élus du Pian Médoc déplorent de ne pas avoir été informés ou conviés à une réunion préalable.

2014-0506-45 Budget principal - Compte administratif 2013 - Approbation

Rapporteur : Joseph FORTER

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président quitte la séance et le Conseil Communautaire élit Monsieur FORTER afin d'assurer la présidence de l'Assemblée.

Monsieur FORTER, rapporteur, expose :

Dans le cadre de la procédure budgétaire, la Communauté de Communes a l'obligation, une fois l'exercice clôt, de recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'année écoulée dans un document dénommé « compte administratif ». Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur la régularité du Compte Administratif au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu les délibérations approuvant le budget primitif pour 2013 et les décisions modificatives relatives à ce même exercice ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget général pour l'exercice 2013 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Adopte** le compte administratif de l'exercice 2013 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
Recettes de l'exercice	12 251 342,21 €	2 693 583,28 €	735 409,75 €
Dépenses de l'exercice	11 231 303,06 €	2 392 757,56 €	1 437 550,07 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice (Excédent)	1 020 039,15 €		702 140,32 €
Solde d'investissement de l'exercice (Capacité de financement)		300 825,72 €	
Résultat de fonctionnement reporté (Excédent) R002 2012	721 563,86 €		
Solde d'investissement reporté D001 2012		933 993,50 €	
Résultat de fonctionnement cumulés	1 741 603,01 €		
Besoin de financement d'investissement cumulés		633 167,78 €	

► **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;

► **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2014-0506-46 Budget principal - Compte de gestion 2013 – Approbation

Rapporteur : Joseph FORTER

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2013,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, en précisant qu'il n'y a pas eu de journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le rapporteur déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation, ni de réserve de sa part.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir approuver le Compte de Gestion 2013, dressé par le Receveur de la trésorerie de Pauillac, comptable de la Communauté de Communes Médoc-Estuaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve** le Compte de Gestion du budget principal de l'exercice 2013 tel qu'annexé à la présente délibération.

2014-0506-47 Budget principal - Affectation définitive du résultat de l'exercice 2013 - Approbation

Rapporteur : Joseph FORTER

Vu, la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 mars 2014 portant reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013 au budget principal 2014.

A la suite de l'approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion, il convient d'arrêter définitivement les résultats et de décider de leur affectation.

Il est proposé la reprise des résultats 2013 et les inscriptions budgétaires ci-après :

A – Résultat global de la section de fonctionnement à affecter	1 741 603.01
B – Solde d'exécution de la section d'investissement (inscription D001)	- 633 167.78
C – Solde des restes à réaliser en section d'investissement	- 702 140.32
D – Besoin de financement de la section d'investissement (B+C)	1 335 308.10
E – Couverture du besoin de financement (compte 1068)	1 335 308.10
Excédent de fonctionnement reporté (inscription R 002) = A-E	406 294.91

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Constate et approuve** les résultats de l'exercice 2013 du budget principal,

► **Décide** la reprise définitive des résultats pour le budget primitif 2014 telle que décrite ci-dessus.

2014-0506-48 Budget annexe Aygue Nègre - Compte administratif 2013 - Approbation

Rapporteur : Joseph FORTER

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président quitte la séance et le Conseil Communautaire élit Monsieur FORTER afin d'assurer la présidence de l'Assemblée.

Monsieur FORTER, rapporteur, expose :

Dans le cadre de la procédure budgétaire, la Communauté de Communes a l'obligation, une fois l'exercice clôt, de recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'année écoulée dans un document dénommé « compte administratif ». Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Il appartient désormais au Conseil Communautaire de se prononcer sur la régularité du Compte Administratif au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu les délibérations approuvant le budget primitif pour 2013 ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget annexe pour l'exercice 2013 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Adopte** le compte administratif de l'exercice 2013 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
Recettes de l'exercice	384 689,05 €	60 409,17 €	0,00 €
Dépenses de l'exercice	136 689,05 €	384 689,05 €	0,00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice (excédent)	248 000,00 €		0,00 €
Solde d'investissement de l'exercice (Capacité de financement)		324 279,88 €	
Résultat de fonctionnement reporté (déficit) R002	250 000,00 €		
Solde d'investissement reporté D001 (déficit)		60 409,17	
Résultat de fonctionnement cumulés négatif	2 000,00 €		
Besoin de financement d'investissement cumulés		384 689,05	

► **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

► **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2014-0506-49 Budget annexe Aygue Nègre - Compte de gestion 2013 – Approbation

Rapporteur : Joseph FORTER

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2013,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, en précisant qu'il n'y a pas eu de journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le rapporteur déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation, ni de réserve de sa part.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir approuver le Compte de Gestion 2013, dressé par le Receveur de la trésorerie de Pauillac, comptable de la Communauté de Communes Médoc Estuaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve** le Compte de Gestion du Budget annexe « ZA Aygue Nègre » de l'exercice 2013 tel qu'annexé à la présente délibération.

2014-0506-50 Budget annexe Aygue Nègre - Affectation définitive du résultat de l'exercice 2013 - Approbation

Rapporteur : Joseph FORTER

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 mars 2014 portant reprise anticipée du résultat de l'exercice 2013,

A la suite de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion, il convient d'arrêter définitivement le résultat de l'exercice 2013 et de décider de son affectation.

Ainsi, compte tenu des éléments suivants :

- Solde d'exécution 2013 de la section de fonctionnement reporté : - 2 000.00 €
- Solde d'exécution 2013 de la section d'investissement reporté : - 384 689.05 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide** la reprise définitive des résultats de l'exercice 2013 au budget primitif 2014 ;

► **Constate** la reprise des éléments de la section de fonctionnement : (article 002) – 2 000.00 €

► **Constate** la reprise des éléments de la section d'investissement : (article 001) – 384 689.05 €

2014-0506-51 Budget annexe Chagneau - Compte administratif 2013 - Approbation

Rapporteur : Joseph FORTER

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président quitte la séance et le Conseil Communautaire élit Monsieur FORTER afin d'assurer la présidence de l'Assemblée.

Monsieur FORTER, rapporteur, expose :

Dans le cadre de la procédure budgétaire, la Communauté de Communes a l'obligation, une fois l'exercice clôt, de recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'année écoulée dans un document dénommé « compte administratif ». Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Il appartient désormais au Conseil Communautaire de se prononcer sur la régularité du Compte Administratif au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu les délibérations approuvant le budget primitif pour 2013 ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget annexe pour l'exercice 2013 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Adopte** le compte administratif de l'exercice 2013 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
Recettes de l'exercice	85 893,06 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses de l'exercice	2 893,06 €	85 893,06 €	0,00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice (déficit)	83 000,00 €		0,00 €
Solde d'investissement de l'exercice (Capacité de financement)		-85 893,06 €	
Résultat de fonctionnement reporté (déficit) D002	-83 000,00 €		
Solde d'investissement reporté D001		0,00 €	
Résultat de fonctionnement cumulés (déficit)	0,00 €		
Besoin de financement d'investissement cumulés		85 893,06 €	

► **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

► **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Allan SICHEL demande pourquoi des sommes sont complètement rondes.

La directrice du pôle Gestion explique qu'il s'agit du hasard des calculs.

Joseph FORTER précise que les budgets annexes ne sont jamais en équilibre car ils dépendent des achats de terrains et des dépenses de travaux.

2014-0506-52 Budget annexe Chagneau - Compte de gestion 2013 – Approbation

Rapporteur : Joseph FORTER

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2013,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, en précisant qu'il n'y a pas eu de journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le rapporteur déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation, ni de réserve de sa part.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir approuver le Compte de Gestion 2013, dressé par le Receveur de la trésorerie de Pauillac, comptable de la Communauté de Communes Médoc-Estuaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve** le Compte de Gestion du Budget annexe « ZA Chagneau » de l'exercice 2013 tel qu'annexé à la présente délibération.

2014-0506-53 Budget annexe Chagneau - Affectation définitive du résultat de l'exercice 2013 - Approbation

Rapporteur : Joseph FORTER

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 mars 2014 portant reprise anticipée du résultat de l'exercice 2013,

A la suite de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion, il convient d'arrêter définitivement le résultat de l'exercice 2013 et de décider de son affectation.

Ainsi, compte tenu des éléments suivants :

Solde d'exécution 2013 de la section d'investissement reporté : - 85 893,06 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide** la reprise définitive des résultats de l'exercice 2013 au budget primitif 2014 ;

► **Constate** la reprise des éléments de la section d'investissement : (article 001) – 85 893,06 €

2014-0506-54 Budget annexe Terre de Pont - Compte administratif 2013 - Approbation

Rapporteur : Joseph FORTER

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président quitte la séance et le Conseil Communautaire élit Monsieur FORTER afin d'assurer la présidence de l'Assemblée.

Monsieur FORTER, rapporteur, expose :

Dans le cadre de la procédure budgétaire, la Communauté de Communes a l'obligation, une fois l'exercice clôt, de recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'année écoulée dans un document dénommé « compte administratif ». Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Il appartient désormais au Conseil Communautaire de se prononcer sur la régularité du Compte Administratif au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu les délibérations approuvant le budget primitif pour 2013;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget annexe pour l'exercice 2013 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Adopte** le compte administratif de l'exercice 2013 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
Recettes de l'exercice	243 055,27 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses de l'exercice	9 210,00 €	243 055,27 €	0,00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice (excédent)	233 845,27 €		0,00 €
Solde d'investissement de l'exercice (Capacité de financement)		-243 055,27 €	
Résultat de fonctionnement reporté (déficit) D002	229 099,19 €		
Solde d'investissement reporté D001		0,00 €	
Résultat de fonctionnement cumulés (excédent)	4 746,08 €		
Besoin de financement d'investissement cumulés		243 055,27 €	

► **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

► **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2014-0506-55 Budget annexe Terre de Pont - Compte de gestion 2013 – Approbation

Rapporteur : Joseph FORTER

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2013,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, en précisant qu'il n'y a pas eu de journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le rapporteur déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation, ni de réserve de sa part.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir approuver le Compte de Gestion 2013, dressé par le Receveur de la trésorerie de Pauillac, comptable de la Communauté de Communes Médoc-Estuaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve** le Compte de Gestion du Budget annexe « ZA Terre de Pont » de l'exercice 2013 tel qu'annexé à la présente délibération.

2014-0506-56 Budget annexe Terre de Pont - Affectation définitive du résultat de l'exercice 2013 - Approbation

Rapporteur : Joseph FORTER

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 mars 2014 portant reprise anticipée du résultat de l'exercice 2013,

A la suite de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion, il convient d'arrêter définitivement le résultat de l'exercice 2013 et de décider de son affectation.

Ainsi, compte tenu des éléments suivants :

- Solde d'exécution 2013 de la section de fonctionnement reporté : 4 746.08 €
- Solde d'exécution 2013 de la section d'investissement reporté : -243 055.27 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** la reprise définitive des résultats de l'exercice 2013 au budget primitif 2014 ;
- **Constate** la reprise des éléments de la section de fonctionnement : (article 002) : 4 746.08 €
- **Constate** la reprise des éléments de la section d'investissement : (article 001) : -243 055.27 €

2014-0506-57 Ouverture d'une ligne de trésorerie – Autorisation de signer

Rapporteur : Joseph FORTER

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2013-2706-07.

Afin de palier à d'éventuels besoins de trésorerie inhérents notamment aux délais de versements des subventions correspondantes à des dépenses d'investissement mandatées préalablement, une consultation a été réalisée auprès de cinq organismes bancaires pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Aquitaine Poitou Charentes,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 500 000 € dans les conditions ci-après indiquées.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (tirages) et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de ligne de trésorerie interactive que la Communauté de Communes Médoc-Estuaire décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 500 000 €
- Durée : 1 an maximum
- Taux d'intérêts applicable : Taux fixe de 2.08 %
Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.
- Périodicité de facturation des intérêts : Mensuelle à terme échu
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 500 € prélevée en une fois
- Commission de gestion : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non utilisation : 0.50% de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit ou par virement CRI-TBF du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

- **Autorise** Monsieur le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.
- **Autorise** Monsieur le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

2014-0506-58 Budget principal - Décision modificative n°1 – Recettes d'investissement - Approbation

Rapporteur : Joseph FORTER

A la demande de la trésorerie de Pauillac, il vous est proposé d'adopter la décision modificative suivante :

Augmentation sur recettes d'investissement

Article	Désignation	Montant
28031/01	Amortissement des frais d'études	40 000 €
	Total	40 000 €

Diminution sur recettes d'investissement

Article	Désignation	Montant
192/01	Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation	40 000 €
	Total	40 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Adopte** la Décision Modificative n°1, telle qu'exposée au présent rapport.

Joseph FORTER précise que cette régularisation n'impacte pas le budget, il s'agit d'un jeu d'écriture demandé par le comptable.

2014-0506-59 Appel d'offres de fourniture de repas en mode liaison froide destinés aux personnes âgées, handicapées ou momentanément en perte d'autonomie et location de véhicules frigorifiques pour assurer le portage des repas – Choix des prestataire – Décision

Rapporteur : Joseph FORTER

Dans le cadre de la fourniture de repas en mode liaison froide destinés aux personnes âgées, handicapées ou momentanément en perte d'autonomie et la location de véhicules frigorifiques pour assurer le portage des repas, une consultation a été lancée le 1^{er} avril 2014 pour une remise des offres le 19 mai 2014.

- 2 entreprises ont remis une offre dans les délais impartis pour le lot n° 1
- 1 entreprise pour le lot n°2.

Au vu des critères de jugement des offres retenues et de leur analyse, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 5 juin 2014, propose d'attribuer le marché à :

- Lot 1 : **ALIUM**, dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse
- Lot 2 : **PETIT FORESTIER**, dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide** d'attribuer :

- Le lot 1 relatif à la fourniture de repas en mode liaison froide destinés aux personnes âgées, handicapées ou momentanément en perte d'autonomie à : ALIUM
- Le lot 2 relatif à la location de véhicules frigorifiques pour assurer le portage des repas à : PETIT FORESTIER

► **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce marché.

Joseph FORTER indique que cet appel d'offres a conduit à une économie pour la fourniture de ces repas par rapport à la précédente consultation. 15 000 € sur l'année vont ainsi être économisés sur les 2 lots, tout en conservant les critères de qualité.

2014-0506-60 Mise à disposition de personnel intercommunal et communal – Autorisation de signer les conventions

Rapporteur : Joseph FORTER

Pour répondre aux besoins d'encadrement des élèves pendant la pause méridienne dans les Communes, la Communauté de Communes peut mettre à disposition son personnel travaillant dans les ALSH et les APS.

De même, les communes peuvent mettre à disposition de la Communauté de Communes des agents communaux au sein des ALSH et des APS.

Par ailleurs, des agents d'animation de la Communauté de Communes peuvent être sollicités par les communes pour accompagner des sorties scolaires.

Afin de permettre de déterminer les modalités de mise à disposition et le remboursement du temps de travail de ces agents, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer avec les Communes concernées, et l'Education nationale dans le cas particulier de l'accompagnement de sorties scolaires, les conventions suivantes :

- Convention de mise à disposition des agents de la Communauté de Communes auprès des Communes,
- Convention de mise à disposition des agents communaux auprès de la Communauté de Communes,
- Convention avec les communes pour la mise à disposition des agents dans le cadre de sorties scolaires,
- Convention avec l'Education Nationale pour la mise à disposition des agents dans le cadre de sorties scolaires,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Autorise** Monsieur le Président à signer les conventions suivantes :

- Convention de mise à disposition des agents de la Communauté de Communes auprès des Communes,
 - Convention de mise à disposition des agents communaux auprès de la Communauté de Communes,
 - Convention avec les communes pour la mise à disposition des agents dans le cadre de sorties scolaires,
 - Convention avec l'Education Nationale pour la mise à disposition des agents dans le cadre de sorties scolaires,
- pour déterminer les modalités de mise à disposition des agents communaux et intercommunaux ainsi que les modalités financières qui s'y rattachent.

Benoît SIMIAN souligne que ces conventions de mise à disposition vont être fortement utilisées pour les rythmes scolaires. Selon lui, une question se pose pour les recrutements à venir, puisque les TAPS vont exiger de recruter des effectifs importants de façon assez urgente : à savoir s'il ne serait pas intéressant de lancer une formation locale en BAFA pour nos jeunes plutôt que de faire venir des jeunes qui sont hors du territoire pour peu d'heures de travail.

Gérard DUBO indique que des formations BAFA sont déjà organisées régulièrement toute l'année, pour les agents en place et pour ceux que l'on forme avant de les intégrer.

La responsable des Ressources Humaines précise que la CdC met en place une formation BAFA assez large des agents titulaires et non-titulaires. La CdC remplit les quotas par rapport aux exigences réglementaires.

2014-0506-61 Comité National d'Action Sociale Public –Représentant des Elus – Désignation

Rapporteur : Joseph FORTER

La Communauté de Communes a adhéré, depuis sa création, au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Cette Association loi 1901, organisme paritaire et pluraliste, œuvre en faveur de l'action sociale et propose aux agents des prestations adaptées à leurs besoins et un accompagnement dans la mise en œuvre des dossiers.

Son Conseil d'Administration est renouvelé lors de chaque nouvelle mandature. En 2008, le représentant du collège des Elus était Monsieur Joseph FORTER, Vice-Président. Il vous est proposé de le reconduire en qualité de délégué local du collège des élus, pour la durée du mandat de 2014 à 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Désigne** Joseph FORTER, Vice-Président de la Communauté de Communes, en qualité de Délégué local du collège des Elus au CNAS pour la durée du mandat 2014-2020.

2014-0506-62 Programme de voirie 2013/2014 - Participation des communes – Décision

Rapporteur : Claude GANELON

Ce programme de travaux concerne particulièrement les Communes d'ARSAC, du PIAN MEDOC, CUSSAC FORT-MEDOC, LAMARQUE, MACAU et CANTENAC. Les travaux comprennent principalement :

- La confection de poutres de rives en grave bitume.
- La confection de purges de chaussée en grave bitume.
- L'application de revêtements en enrobés bitumineux ou en enduit bicouche dioritique.
- La confection d'entrées charretières, de cheminements piétonniers et d'accotements.
- La pose ou le coulage in situ de bordures et caniveaux.
- La création de dispositifs de récupération des eaux pluviales et leurs raccordements aux réseaux existants.
- La réalisation d'aménagements sécuritaires (type plateaux surélevés en enrobés).
- Le calage de rive en terre et/ou en calcaire.
- La signalisation horizontale et verticale réglementaire.

Par ailleurs, comme sur les tranches précédentes, pour une meilleure organisation des chantiers et une rationalisation de la dépense publique, il est proposé de prendre sous maîtrise d'ouvrage communautaire les travaux complémentaires et non indispensables, souhaités par les communes.

Les participations financières des communes seront calculées au prorata des travaux réellement exécutés.

Le coût de la maîtrise d'œuvre, correspondant à 1,75 % du montant HT de travaux s'ajoute aux montants des travaux pris en charge par les communes.

Il est également proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de participation financière à conclure avec les communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les Communes.

Claude GANELON souligne qu'un bon travail a été réalisé sur les travaux déjà effectués par rapport aux années précédentes.

Communication

Gérard DUBO fait part de son mécontentement pour la manière dont la DETR a été attribuée cette année. Avec l'accord du Conseil Communautaire, il va représenter le dossier de l'ALSH du Pian Médoc puisque une enveloppe est prévue pour septembre.

Il indique que le Préfet doit nous donner des informations pour une parfaite transparence et nous permettre une meilleure lisibilité pour nos programmations. En effet, cet élément de financement est essentiel et doit être pris en compte.

Didier MAU ajoute que le report du début des travaux de l'ALSH a pour conséquence directe de reporter un certain nombre de travaux pris en charge par la commune du Pian. De plus, il faut également faire remonter aux services de l'Etat, que, dans le contexte économique actuel, nos entreprises locales du bâtiment attendaient avec impatience l'appel d'offres car elles sont en très grande difficulté.